



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Bordeaux

M A I R I E  
D E

**CUBZAC-LES-PONTS**

33240 CUBZAC - LES - PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

E-mail : mairie.cubzac@wanadoo.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : -

Abstentions : -

Date Convocation : 02/02/2017

Délibéré par le Conseil Municipal

à Cubzac les Ponts, le : 13/02/2017

**Délibération n° 2017 - 08**

Lundi 13 février 2017

L'an deux mille dix sept, le treize du mois de février à dix-neuf heure se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués deux février deux mille sept.

**Présent(s) :** Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Anna SANTONJA - Gilles THIBAUD - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Josiane DESTOUESSE - Sylvie AMAN - Daniel CHAUVIGNAT - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration :** Maribel ROBERT SOARES *donne procuration à Alain TABONE*

**Absent(s) excusé(s) :**

**Le secrétariat a été assuré par :** Ravi NOURBHAY SOUNDERA

## DELIBERATION PORTANT RESTE A RÉALISER 2016

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**Vu** l'exercice 2016 du budget de la commune,

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire** rappelle que :

Le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (dite loi ATR). Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- en dépenses de fonctionnement, pour les communes de moins de 3500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;

- en recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire pour l'ensembles des collectivités locales ;
- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice.

Monsieur le maire précise que la clôture du budget d'investissement 2016 étant intervenu le 31 décembre 2016, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2016, lors du vote du budget primitif 2016.

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à **99 258,71€** ;
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à **141 677,99€** ;
- En annexe, le détail des Restes à Réaliser 2016 en investissement.

**Monsieur le Maire entendu,**

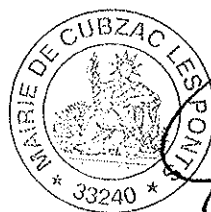
**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** les états des restes à réaliser suivants : détails annexés à la présente le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 99 258,71€ et le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 141 677,99€ ,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états,
- **DIT** que ces écritures seront reprises dans le Budget de l'Exercice 2017.

*Le Maire,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;*



Le Maire,

Alain TABONE

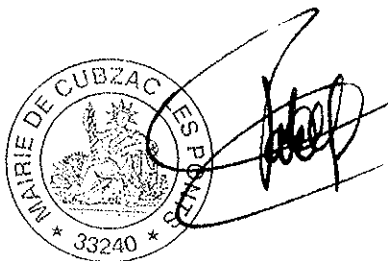
**ANNEXE DÉLIBÉRATION n°2017-08**  
**Etats des Restes à Réaliser 2016**

**En dépense d'investissement :**

Opération		RAR 20145	Budget 2016	Réalisé en 2016	RAR 2017
OPE 32 - TRAVAUX DOMAINE COMMUNAL	Eclairage Public SDEEG	- €	10 000,00 €	- €	2 604,00 €
OPE 33 - VOIRIE	Marché voirie 20 €	- €	74 789,40 €	- €	74 789,40 €
OPE 37 - TRAVAUX ECOLE	Restructuration Cantine	- €	513 094,38 €	21 295,31 €	21 295,31 €
	SOCOTEC		5 700,00 €	5 130,00 €	570,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>99 258,71 €</b>

**En recettes d'investissement :**

Opération		RAR 2015	Budget 2016	Réalisé en 2016	RAR 2017
OPE 37 - TRAVAUX ECOLE	Restructuration cantine		366 000,00 €	244 400,00 €	131 600,00 €
	Ecole numérique RP		10 077,99 €	- €	10 077,99 €
<b>TOTAL</b>					<b>141 677,99 €</b>



Envoyé en préfecture le 24/02/2017

Reçu en préfecture le 24/02/2017

Affiché le 24/02/2017



ID : 033-213301435-20170213-2017\_08\_1-DE